

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : **27**
Présents : **18**
Votants : **23**

Le 20 Décembre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en Mairie sous la Présidence de Monsieur LALLERON Christian, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/12/2018

PRÉSENTS : MM. Christian LALLERON, Michel LAURENT, Marie-José NICOLAS, Danie BESNARD, Christophe LAURENT, Valérie LODI, Jacky EVRAS, Patrick STURLESE, Juliette DONES, Gilles PERRIN, Gérard POTONNIER, Brigitte PARARD, Jacky HERNANDEZ, Elisabeth GUIBERTEAU, Christel BAUSSIÉ, Christèle DOLLO, Ted BONNAMY, Mickaël MOREL.

EXCUSÉS :

Mme Chantal MOULIN

M. François FIORETTO représenté par M. Patrick STURLESE

Mme Sylvie BINSON représentée par M. Michel LAURENT

Mme Laurence GUERIN représentée par M. Jacky HERNANDEZ

M. Henri LENOIR représenté par Mme Christèle DOLLO

Mme Agnès BONNIN représentée par M. Christian LALLERON

ABSENTS :

M. Pierre GERVAISE,

M. Bertrand AUBRY,

Mme Virginie CORBISIER,

M. Christophe LAURENT a été désigné secrétaire de séance.

POINT 1 – AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE POUR ACCEPTER UNE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT RELATIFS A L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} septembre 2017, la Communauté de communes du Grand Chambord est devenue compétente pour l'ensemble de la gestion, maintenance et travaux neufs relatifs à l'Eclairage Public (statuts approuvés par le Conseil Municipal délibération A-2017-05-053 du 18/05/2017 modifiant les statuts de la CCGC).

Il rappelle également que lorsque la commune était compétente, elle pouvait bénéficier d'une aide du SIDELC pour les travaux d'éclairage public. A ce jour, la Communauté de communes du Grand Chambord ne peut obtenir cette aide puisque ce sont les communes qui adhèrent au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC) et que les statuts du SIDELC ne prévoient pas l'adhésion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en lieu et place des communes membres. Il précise que la Communauté de communes du Grand Chambord a sollicité du SIDELC une modification de son statut.

Dès lors, c'est par une procédure de délégation de Maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes du Grand Chambord vers la Commune que la ville pourra obtenir les aides du SIDELC.

Ainsi, la ville financera l'intégralité des travaux pour le compte de la Communauté (crédits budgétaires aux 4581 et 4582), sollicitera la subvention auprès du SIDELC, encaissera la subvention (40%), facturera la Communauté de la moitié du reste à charge (30%). La Communauté restera propriétaire des ouvrages, en assurera la gestion et la maintenance et la couverture au titre de son assurance.

Monsieur le Maire propose d'accepter la délégation de de Maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes du Grand Chambord et ainsi de passer une convention de mandat avec elle concernant les travaux d'investissement d'éclairage public.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à :

- signer une convention de mandat relative aux travaux d'investissement d'éclairage public et ses éventuels avenants.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la délégation de de Maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes du Grand Chambord pour les travaux d'investissement d'éclairage public.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mandat avec la Communauté de communes du Grand Chambord et ses éventuels avenants.

DECIDE de prévoir les crédits correspondants au budget général 2019.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 2 – CREATION D'UN SERVICE COMMUN « INGENIERIE DES RESSOURCES HUMAINES » ET AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD ET LA COMMUNE DE MONT-PRES-CHAMBORD

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'une bonne organisation, de rationalisation des services et de poursuite du processus de mutualisation, il est proposé de créer un service commun : « Ingénierie des Ressources humaines » géré par la Communauté de communes qui sera mis à disposition de la

commune de Saint-Laurent-Nouan à compter du 1^{er} novembre 2018. Il ajoute que la Communauté de communes du Grand Chambord a créé un poste de Direction des Ressources Humaines.

Monsieur le Maire précise que l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit :

- Qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs [...]
- Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre [...]
- En fonction de la mission réalisée, le personnel des services communs est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public.
- Que le Remboursement des frais de ce service par la Commune se fera au prorata temporis. Une évaluation semestrielle des temps consacrés par les agents du service aux tâches affectées pour le compte de chacune des parties permettra d'ajuster la répartition précise des charges de personnel avant facturation.

Les modalités de mise à disposition du service commun « Ingénierie des Ressources humaines », qui sont définies dans la convention liant la commune à la Communauté de communes du Grand Chambord sont les suivantes :

Ce service commun sera composé des agents suivants :

Répartition des frais	Communauté de Communes du Grand Chambord	Commune de Saint-Laurent-Nouan	Commune de Mont-près-Chambord*	TOTAL
Direction des Ressources Humaines	80 %	10 %	10 %	100%

Remboursement par la commune de Saint-Laurent-Nouan calculé en fonction :

- du taux horaire incluant Régime Indemnitaires et avantages sociaux...
- du coût du service :
 - matériel informatique et téléphonique (incluant les logiciels),
 - matériel de bureau

Les Comités Techniques de la Communauté de Communes et de la Commune de Saint-Laurent-Nouan, seront saisis pour avis.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à :

- créer le service commun « Ingénierie des Ressources humaines » à compter du 1^{er} novembre 2018
- à signer la convention régissant le service commun et ses avenants.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de créer le service commun « Ingénierie des Ressources humaines » avec la Communauté de Communes du Grand Chambord, à compter 1^{er} novembre 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention régissant le service commun et ses avenants.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 3 – MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-NOUAN, LA COMMUNE DE MONT-PRES-CHAMBORD ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD CONCERNANT LE PARC DE COPIEURS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 juin 2018 le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Saint-Laurent-Nouan, la commune de Mont-près-Chambord et la Communauté de communes du Grand Chambord dénommé « Groupement de commandes pour la location, l'entretien et la maintenance d'un parc de copieurs ». L'objectif est la mutualisation des besoins de fournitures et services en matière de location, d'entretien et de maintenance des parcs de copieurs afin d'obtenir un effet de volume avec des conditions plus avantageuses en terme de contrat.

La convention constitutive dudit groupement a désigné la Communauté de communes comme coordonnateur de ce groupement, en charge de passer, signer et notifier le marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ; l'exécution du marché restant à la charge de chacun des membres du groupement.

Un marché à procédure adaptée a donc été envisagé pour la location, l'entretien et la maintenance du parc de copieurs des trois collectivités membres du groupement pour une période ferme de deux ans. Or, à l'issue de la consultation des entreprises, compte-tenu notamment de la faible durée du marché souhaitée, les montants des coûts de locations étaient beaucoup plus importants qu'envisagés. Le marché a donc été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.

Le cahier des charges a été revu en ouvrant la possibilité de l'achat en alternative à la location. De même la question de la durée du marché a été soulevée.

Compte tenu des éléments précités l'objet du groupement doit être revu ainsi que la durée du marché.

Il est ainsi proposé que le groupement de commande porte sur la location ou l'achat, l'entretien et la maintenance du parc de copieurs. De plus la durée du marché est modifiée pour passer de 2 à 4 ans. Les autres clauses de la convention constitutive restent inchangées.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications du groupement de commande telles que détaillées ci-dessus ;
- D'approuver la modification, en conséquence, de la convention constitutive dudit groupement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les modifications du groupement de commandes entre la commune de Saint-Laurent-Nouan, la commune de Mont-près-Chambord et la Communauté de communes du Grand Chambord, telles que détaillées ci-dessus.

APPROUVE la modification de la convention constitutive dudit groupement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 4 – ECOLES PUBLIQUES DE LA VILLE - SUBVENTIONS 2019

Madame Marie-José NICOLAS expose au Conseil Municipal qu'afin d'optimiser le fonctionnement des services de la ville (suppression d'engagements et de mandatements) et de simplifier les procédures de réservation et de paiement pour certaines prestations utilisées par les écoles (droits d'entrée et paiement d'intervenants), il a été convenu avec les directeurs d'école que les aides de la commune pour les dites prestations soient versées sous forme d'une subvention aux coopératives scolaires pour les écoles maternelles et à l'Union Sportive Saint Laurent pour l'école élémentaire.

Madame Marie-José Nicolas précise que ces subventions remplacent les participations communales qui jusqu'en 2018 apparaissaient dans les budgets gestionnaires des écoles sur le compte 6188 « autres frais divers » (droits d'entrée) et 6288 « autres services extérieurs » (intervenants extérieurs).

Pour 2019 cette subvention serait de 17 € par élève et les montants à verser seraient les suivants :

Ecole Elémentaire des Perrières	Ecole Maternelle des P'tits Castors	Ecole Maternelle des Grands Vergers
<i>Union Sportive Saint Laurent</i>	<i>OCCE41 Mat les Petits Castors</i>	<i>OCCE41 Mat Grands Vergers</i>
275 élèves	103 élèves	44 élèves
4675 €	1751 €	748 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider ces montants et de les affecter comme suit sur le budget général 2019 :

- l'article 6574 : subvention de fonctionnement des autres organismes (associations) : 7 174 €

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de Madame Marie-José NICOLAS,

Présentation faite à la commission Affaires Scolaires et éducative – Jeunesse du 04/12/2018

Présentation faite à la commission Finances du 11/12/2018

après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte les subventions pour 2019 telles que présentées précédemment et dont la liste attachée à l'article 6574 est développée ci-dessus.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 5 – ECOLE PRIVEE SAINTE THERESE - SUBVENTIONS 2019

Madame Marie-José NICOLAS expose au Conseil Municipal que la classe CM1/CM2 (20 enfants de la commune) de l'école Sainte Thérèse va partir en classe de découverte, à Fouras du 18 mars au 22 mars 2019.

Il convient de déterminer la participation de la collectivité pour la classe de découverte.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'école Sainte Thérèse une subvention pour la classe de découverte. Le montant du séjour est de 8 177 € pour les 24 élèves de la classe soit un coût de 6 814 € pour les 20 enfants de Saint-Laurent-Nouan.

Il propose de prendre en charge 70 % du coût du séjour des enfants de Saint-Laurent-Nouan en classe de découverte de CM1/CM2 à Fouras et d'affecter la subvention correspondante de 4 770 € comme suit sur le budget général 2019 :

- article 6574 : subvention de fonctionnement des autres organismes (associations) : 4 770 €

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de Madame Marie-José NICOLAS,

Présentation faite à la commission Affaires Scolaires et éducative – Jeunesse du 04/12/2018

Présentation faite à la commission Finances du 11/12/2018

après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge 70 % du coût du séjour des enfants de Saint-Laurent-Nouan en classe de découverte de CM1/CM2 à Fouras.

ADOpte la subvention pour 2019 telle que présentée précédemment et dont la liste attachée à l'article 6574 est développée ci-dessus.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 6 – CLASSE DE DECOUVERTE 2019

Madame Marie-José NICOLAS expose au Conseil Municipal que les enfants de CM2 de l'école élémentaire des Perrières vont partir en classe de découverte à Sollières (Savoie), du vendredi 22 mars au mardi 2 avril 2019, en partenariat avec l'association Œuvre Universitaire du Loiret.

Il convient de déterminer la participation de la collectivité au séjour.

L'estimation du projet pour 59 élèves est la suivante :

OBJET	MONTANT
Adhésion à l'œuvre universitaire du Loiret	15,00 €
Séjour (725 € par enfant transport compris)	42 775,00 €
TOTAL	42 790,00 €
Part revenant aux familles (par enfant)	217,50 €

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les frais d'adhésion de 15,00 € et 70 % du coût restant. La part revenant aux familles est ainsi fixée à 217,50 € par enfant.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de Madame Marie-José NICOLAS,

Présentation faite à la commission Affaires Scolaires et éducative – Jeunesse du 04/12/2018

Présentation faite à la commission Finances du 11/12/2018

après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de prendre en charge les frais d'adhésion ainsi que 70 % du coût restant du séjour de classe de découverte.

DÉCIDE que la part facturée aux familles est de 217,50 € par enfant pour le séjour.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 7 - DECISION MODIFICATIVE N°6 BUDGET GENERAL

Madame Danie BESNARD expose qu'afin de créditer certains comptes et permettre la réalisation comptable de certaines opérations non prévues lors de l'établissement du Budget Primitif il est proposé d'opérer des virements de crédits.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'opérer les virements de crédits suivants :

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N° 6						
INVESTISSEMENT					DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Nature	Op	Fonct	Désignation	DEPENSES	RECETTES
Opération d'équipement 00013 Chaufferie et Réseau de Chaleur	21538	00012	822	Autres réseaux	36 580,00	
Opération d'équipement 00112 ECJM	2313	00012	30	Constructions	-36 580,00	
TOTAL					0,00	0,00

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont votées en suréquilibre, comme le permet l'article L 1612-7 du CGCT.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Danie BESNARD,
Présentation faite à la Commission finances du 11/12/2018,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE les virements de crédits tels que présentés précédemment.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 8 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

Madame Danie BESNARD expose qu'afin de créditer certains comptes et permettre la réalisation comptable de certaines opérations non prévues lors de l'établissement du Budget Primitif il est proposé d'opérer des virements de crédits.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'opérer les virements de crédits suivants :

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX N° 1

FONCTIONNEMENT			DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Nature	Désignation		
D 65 - Autres charges de gestion courante	6541	Créances admises en non valeur	-2 000,00	
D 023 - Virement à la section d'investissement	023	Virement à a section d'investissement	2 000,00	
		TOTAL	0,00	
INVESTISSEMENT			DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Nature	Désignation		
R 021 - Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement		2 000,00
<u>Opération 100</u> Devantures commerciales	21732	Immeubles de rapport reçus au titre d'une mise à disposition	2 000,00	
		TOTAL	2 000,00	2 000,00

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont votées en suréquilibre, comme le permet l'article L 1612-7 du CGCT.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Danie BESNARD,
Présentation faite à la Commission finances du 11/12/2018,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE les virements de crédits tels que présentés précédemment.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

Séance levée à 21 heures 30

Le Secrétaire de séance,
Christophe LAURENT